

Pour publication immédiate

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE****Soumettez votre candidature afin d'obtenir de l'aide  
pour corriger des défauts majeurs sur votre résidence**

**Victoriaville, le 9 décembre 2016** – La MRC d'Arthabaska désire rappeler aux citoyennes et citoyens son programme RénoRégion et inviter les gens qui sont propriétaires-occupants d'une résidence en milieu rural qui nécessite des réparations à effectuer une demande dès maintenant. Ce programme a pour objectif d'aider financièrement les proprios à revenu faible ou modeste à exécuter des travaux pour corriger des défauts majeurs que présente leur résidence.

« Pour être admissible, le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2000 \$ visant à corriger une ou plusieurs défauts majeurs comme des problèmes d'électricité, de plomberie, de chauffage, d'isolation thermique, de toiture, de murs extérieurs et autres. La subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$, et ce, en fonction du revenu familial », précise madame Caroline Marchand, directrice de l'aménagement à la MRC d'Arthabaska.

Le programme RénoRégion s'applique à l'ensemble des municipalités qui ont moins de 15 000 habitants. Dans le cas des municipalités qui possèdent plus de résidents, comme la ville de Victoriaville, le programme est applicable qu'aux secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

« Nous invitons les gens qui désirent en savoir plus sur ce programme, afin de déterminer s'ils sont admissibles ou non, à contacter la MRC d'Arthabaska ou encore à se rendre dans leur établissement municipal afin d'y prendre un dépliant explicatif. Nous sommes présentement à établir la liste de projets, alors c'est le moment de soumettre sa candidature », expose le préfet de la MRC d'Arthabaska, monsieur Lionel Fréchette.

**D'autres conditions s'appliquent**

Les travaux, qui s'entament après avoir été approuvés par la MRC et doivent être terminés dans les six mois suivant la date où ils ont été autorisés, doivent être réalisés par un entrepreneur possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

À noter que le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui effectue la demande d'aide financière. Il faut également prendre en considération que la valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale établie par la Société d'habitation du Québec (SHQ), celle-ci ne pouvant dépasser 100 000 \$.

Si un propriétaire a bénéficié des programmes RénoVillage ou Logement abordable Québec, et ce, au cours des dix dernières années ou encore le programme Réparations d'urgence au cours des cinq années précédentes, la demande ne sera pas admissible.

« Ce programme peut vraiment aider des familles à améliorer leur résidence. Concrètement, le montant de la subvention sera établi en multipliant le coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles par le pourcentage d'aide financière auquel le propriétaire a droit. Ce pourcentage varie en fonction de l'écart entre le revenu du ménage et le niveau de revenu maximal pour être admissible au projet. Par exemple, pour un couple, le pourcentage variera en fonction du revenu qui doit osciller entre 27 000 \$ et 37 000 \$ », émet monsieur Fréchette.

Toute personne intéressée par ce programme doit en premier lieu **effectuer une demande à la MRC d'Arthabaska le plus rapide possible**, qui déterminera son admissibilité et précisera, le cas échéant, les documents à fournir. Un inspecteur accrédité visitera par la suite la résidence afin d'y dresser une liste de travaux admissibles qui seront consignés dans un devis.

Toute demande reçue sera traitée au courant de l'année 2017.

Afin d'obtenir de l'information complémentaire, simplement à recueillir un dépliant dans votre bâtiment municipal, à contacter la MRC d'Arthabaska au 819 752-2444, poste 4253, ou par courriel à [nicolas.henri@mrc-arthabaska.qc.ca](mailto:nicolas.henri@mrc-arthabaska.qc.ca) ou encore la SHQ au 1 800 463-4315.

- 30 -

**Source :**

Caroline Marchand  
Directrice de l'aménagement | MRC d'Arthabaska  
819 752-2444, poste 4250 | [caroline.marchand@mrc-arthabaska.qc.ca](mailto:caroline.marchand@mrc-arthabaska.qc.ca)